

## Annonces du Garde des Sceaux : revalorisation des métiers de la filière de surveillance.

L'arbre qui cache la forêt?

Lors d'un discours tenu à l'ENAP le 21 février 2022, le Garde des Sceaux annonce une revalorisation historique des métiers de la filière de surveillance. Dès le 1er janvier 2024, le corps des surveillants pénitentiaires (et plus largement du Corps d'Encadrement et d'Application – CEA) passera en catégorie B et celui des officiers en catégorie A.

"C'est une avancée historique car depuis longtemps réclamée et totalement méritée" précise-t-il.

OUI, M. le Ministre. Le SNEPAP-FSU répond par un grand OUI. Les métiers et les missions des personnels de surveillance et de commandement sont ENFIN reconnus par la certitude d'une matérialisation statutaire.

## Le SNEPAP-FSU le revendiquait de longue date.

Le SNEPAP-FSU demeurera cependant attentif à ce que la revalorisation statutaire soit à la hauteur des enjeux, sans contrepartie relevant de la petite économie (bornage indiciaire, absence d'allongement de la durée de carrière, ...). Nous serons aussi attentifs au maintien du paiement des heures supplémentaires, des primes de nuit et de dimanche.

Mais la réjouissance fut de bien courte durée car, après ces annonces positives, nous apprenons que "Des agent.es contractuels pourront être recruté.es, sur des postes de surveillants restés vacants à l'issue des concours, pour seconder les agents titulaires et leur permettre de découvrir les métiers pénitentiaires."

A cette annonce, M. le Ministre, le SNEPAP-FSU répond cette fois par un grand NON.

Doit-on comprendre qu'il s'agit de la fin du caractère régalien des missions de surveillance, sacrifiées sur l'autel de la catégorie B ? Le ministère pense-t-il déjà à compenser des difficultés de recrutement des personnels de surveillance ? Ou peut-être, prévoit-il que l'accès à la catégorie B produira nombre de détachements vers des administrations plus attractives s'agissant des fonctions ? Quelles qu'en soient les raisons, l'option d'ouverture à la contractualisation n'est pas recevable.

N'y a-t-il donc plus aucune limite pour tendre vers la destruction du statut du fonctionnaire, dans la droite ligne de la Loi de Transformation de la Fonction Publique ?

Si l'objectif est de favoriser le recrutement, il importe de communiquer authentiquement sur les lettres de noblesse du métier de surveillant pénitentiaire, sur sa diversité et son élan d'expansion vers plus de sécurité dynamique, en proximité avec les acteurs de la justice et des justiciables.





Derrière les valorisations méritées et attendues de longue date pour les personnels de surveillance et les officiers, le spectre de la précarisation des métiers et des missions rôde donc!

## Inacceptable!

Halte à cet élan relevant de la marchandisation! L'emploi de surveillant pénitentiaire ne s'improvise pas. Une formation complète et son inscription dans le temps long sont nécessaires, dans l'intérêt des personnels et des usager.ères du service public pénitentiaire. Si le robinet de la contractualisation s'ouvre pour les personnels de surveillance, il risque de ne plus s'arrêter de couler, avec un débit de plus en plus fort.

Alors OUI à la réforme statutaire, mais NON à la contractualisation des professions.

Le SNEPAP-FSU s'oppose à cette vision libérale et court-termiste.

- M. le Ministre, pour le corps d'encadrement et d'application, le SNEPAP-FSU attend donc :
  Des grilles statutaires à la hauteur.
  - Des recrutements au statut de fonctionnaire.
  - Une communication massive sur la diversité et la richesse du métier de surveillant, dans le respect de leur mission régalienne.

Autant de vecteurs objectifs d'attractivité et de fidélisation des agents dans leur métier.



